

**Département de l'Ain**  
**SIVU "ANICOM DE SAINT-BOIS & PREMEYZEL"**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

L'an deux mil seize, le mercredi 21 septembre  
 le Conseil Syndical du SIVU ANICOM de SAINT-BOIS & PREMEYZEL,  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie de St-Bois, sous la présidence de M. JACOB Quentin  
 Date de convocation du Conseil Syndical : 15 septembre 2016

**PRESENTS** : MM JACOB Quentin, ROPELE Jean Pierre, DÉCHAUD Delphine

**ABSENT excusé** : Mr BERNEL Denis

**Secrétaire de Séance** : JACOB Quentin

**Objet** : Tarifs de location de la salle d'animation du PreyBoisé

Nombre de Conseillers en exercice :	04
Présents :	03
Votants :	03

Reçu le  
 21 OCT. 2016  
 MAIRIE  
 ARBOYS EN BUGEY

SOUS-PREFECTURE  
 DE BELLEY  
 03 OCT. 2016  
 REÇU LE :

**Le Président :**

- RAPPELLE la délibération du 26/03/2012 relative aux tarifs de location de la salle d'animation du PreyBoisé et demande à l'assemblée de délibérer à nouveau pour tenir compte des différents cas.

**Le Conseil Syndical,** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs 2016 comme suit **auxquels s'ajoutent les charges (chauffage, vaisselle cassée ...)** :

PROVENANCE	JOURNÉE sauf samedi	WEEK-END	CUISINE SEULE conditions ci-après	RÉUNION ou RÉPÉTITION MUSICALE
Habitant du SIVU ANICOM	76 Euros	122 Euros	15 Euros/jour	
Extérieur	210 Euros	420 Euros	/	46 Euros
Association ou groupe de musique du SIVU ANICOM + « Trait d'Union »	76 Euros	122 Euros	/	25 Euros (demi-salle côté ouest sans la cuisine)
Association extérieure	122 Euros	305 Euros	/	
Association à but culturel (réservation faite par un habitant du SIVU ANICOM)			/	GRATUIT si ouverture au public sans droit d'entrée

- Le tarif « habitant du SIVU ANICOM » est strictement réservé aux seuls habitants des communes adhérentes au SIVU y possédant un abonnement d'eau à leur nom ainsi qu'à leurs enfants et petits-enfants **exclusivement**. Toute entorse à cette règle, dûment constatée, sera facturée au plein tarif.
- Condition impérative : la location de la salle doit être réglée avant son utilisation - assurance exigée.
- La cuisine seule pourra être louée uniquement aux habitants du SIVU ANICOM sur réservation inférieure à 7 jours et sous condition que la salle ne soit pas occupée.
- Salle réservée mais non utilisée : si réservation non annulée ou annulée dans des délais trop courts (inférieurs à 8 jours), sauf cas de force majeure reconnue et validée par le Bureau, la moitié de la location sera due.
- Toute demande exceptionnelle est étudiée par le Conseil Syndical.
- La présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BELLEY et notifiée à Monsieur le Trésorier de Belley.

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Quentin JACOB**

SIVU ANICOM  
 SAINT-BOIS et PRÉMEYZEL  
 Tél. 04 79 81 96 34  
 ou  
 Tél. 04 79 42 03 00

*Jacob*